



Avis public

N° 2022-012

**Promulgation du règlement n° 456-2022
constituant un fonds de roulement spécifique au service de sécurité incendie**

1. Lors de la 7^e séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 juillet 2022, le règlement n° 456-2022 constituant un fonds de roulement spécifique au service de sécurité incendie a été adopté suivant la résolution 2022-116;
2. Ce règlement vise à constituer un fonds de roulement spécifique au service incendie, à même l'excédent de fonctionnement non affecté réalisé par la réalisation de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie, au terme de l'exercice 2021, ou à défaut, aux revenus perçus d'avance générés par ladite entente;
3. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis;
4. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture, soit être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 15^e jour de septembre 2022.



La directrice générale
adjointe.

Caroline Leclerc-Hovington